

Implantation et exploitation d'un parc éolien composé de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de Beaussault (76870) et Flamets-Frétils (76270)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **lundi 8 janvier 2024 à 9h00 au vendredi 9 février 2024 à 17h00** soit pour une durée de 33 jours consécutifs à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de Beaussault et Flamets-Frétils.

Le projet est présenté par la SASU Ferme Éolienne des Bouleaux (groupe EnergieTEAM)

Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de M. Ludovic POIRIER, chargé d'études - EnergieTEAM : ludovic.poirier@energieteam.fr

M. Jacques LAMY, ingénieur territorial, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

M. Antoine DE NOES, expert foncier immobilier et agricole, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale comportant une étude d'impact, une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Beaussault (460 rue Principale - 76870), siège de l'enquête, ou en mairie de Flamets-Frétils (9 rue de la Forge - 76270), lieu de permanences.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (Actions de l'État – Environnement et prévention des risques) ou :

<https://www.registre-numerique.fr/beaussaultfedesbouleaux-seine-maritime>

Le dossier est aussi consultable sur poste informatique au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rdv – EP FE des Bouleaux" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.**

Le dossier, en version numérique est également adressé, pour information, à chaque maire des communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km eu égard au classement du projet au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Auville, Beaubec-la-Rosière, Bouelles, Compainville, Conteville, Criquiers, Gaillfontaine, Graval, Haudricourt, Illois, Le Caule-Sainte-Beuve, Le Thil-Riberpré, Mesnil-Mauger, Mortemer, Nesle-Hodeng, Ronchois, Saint-Saire, Sainte-Beuve-en-Rivière

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Beaussault : lundi 8 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 (ouverture)

Mairie de Flamets-Frétils : mardi 16 janvier 2024 de 14h00 à 17h00

Mairie de Beaussault : samedi 27 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

Mairie de Flamets-Frétils : jeudi 1^{er} février 2024 de 14h00 à 17h00

Mairie de Beaussault : vendredi 9 février 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture)

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

1) par courrier électronique à l'adresse suivante : beaussaultfedesbouleaux-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr

2) sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/beaussaultfedesbouleaux-seine-maritime>

3) par courrier en mairies de Beaussault et Flamets-Frétils en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire enquêteur - EP FE des bouleaux"

4) sur les registres papier disponibles en mairies de Beaussault et Flamets-Frétils aux jours et heures d'ouverture au public

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairies de Beaussault et Flamets-Frétils, à la préfecture au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.